

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DGRI 25 – DPE** Projet de coopération avec la Municipalité de Phnom Penh (Cambodge)  
« Appui institutionnel et accompagnement à un développement urbain maîtrisé ».

**M. Patrick KLUGMAN, M<sup>me</sup> Célia BLAUDEL et M. Mao PÉNINOU, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec le Préfet de la Région d'Île-de-France et une convention de coopération avec la Municipalité de Phnom Penh et l'Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission, Madame Célia BLAUDEL et Monsieur Mao PÉNINOU, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accepte la subvention octroyée par le Ministère français des Affaires étrangères et du Développement international, au titre du Fonds de soutien à la coopération décentralisée, pour le projet avec la Ville de Phnom Penh dans le domaine du développement urbain qui sera mis en œuvre en 2016, 2017 et 2018. Les recettes correspondantes, évaluées à 31 500 euros, seront constatées au chapitre 74, nature 74718 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée, d'une part, à signer une convention pluriannuelle avec le Ministère français des Affaires étrangères et du Développement international représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et d'autre part, une convention de coopération avec la Municipalité de Phnom Penh et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) dont les textes sont annexés à la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris contribuera à ce programme de coopération et sur toute sa durée, à hauteur de 105 330 euros consistant en 14 250 euros d'expertise valorisée correspondant au temps de travail des agents de la Ville mobilisés pour cette coopération, et 91 080 euros en frais réels.

Article 4 : Les dépenses correspondantes, évaluées à 91 080 euros, seront imputées à hauteur de 79 635 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des relations internationales, exercices 2016 et suivants, centre financier 07, fonction VO48, fonds 120, chapitre 011, natures 6251, 6256, 6232, 61352, 6226, 6238, 6233, et à hauteur de 11.445 euros sur le budget annexe de l'assainissement exercice 2016 et suivants, section d'exploitation, chapitre 011, natures 6251 et 6256, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**